

Bulletin d'inscription 2018-2019

Internet :
www.sts.fr



Téléphone :
03.28.36.27.27



Courrier :
STS High School
2 Avenue Maréchal Leclerc,
BP50087, 59 831 Lambersart Cedex



Ce bulletin est
à nous retourner
avec les frais de
dossier de 120€.

Je m'inscris pour participer à votre programme High School, études à l'étranger dès le lycée.

Formule Classic

Formule Select

une année scolaire (environ 10 mois) un semestre (environ 5 mois) un trimestre (environ 11 semaines) un bimestre (environ 8 semaines)

Je souhaite partir :

en été

en hiver

autre départ, précisez :

USA, départ avant la Terminale USA, départ après la Terminale (supplément de 850 € en formule Classic)

Nouvelle-Zélande

Grande-Bretagne

Irlande

Australie

Canada

Autriche

Allemagne

Espagne

Argentine

Danemark

Japon

Italie

Pays-Bas

Suède

Norvège

J'ai choisi 2 pays ci-dessus pour le programme 2 pays en 1 année (nous consulter pour tarif)

Nom : Prénoms (dans l'ordre comme indiqué sur le passeport) :

Nationalité de l'élève : Date de naissance : / /

Tél. domicile : Portable élève :

E-mail élève :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Nom de l'établissement scolaire + ville :

Nom du professeur de langue : Classe actuelle :

Nom du parent/représentant légal 1 : Tél : E-mail :

Nom du parent/représentant légal 2 : Tél : E-mail :

L'élève a-t-il des conditions médicales particulières? Oui Non Si oui, précisez :

Comment avez-vous connu STS ?

Mon collège/lycée

Forum/salon

Internet, précisez :

Amis/famille

CIDJ / CIO / BIJ / PIJ

Autre :

Avez-vous été parrainé ? Si oui par qui :

Options facultatives :

Assurances (voir tarifs et détails dans les conditions page D) :

Assurance Annulation Complète

Assurance pendant le séjour

Préférence de lieu en formule Classic, option facturée uniquement si honorée (voir tarifs page B) :

Choix d'états aux USA - 3 états de préférence : Etat 1 : Etat 2 : Etat 3 :

Irlande, précisez le secteur :

Grande-Bretagne, précisez le secteur :

Espagne, précisez la ville ou la région :

Allemagne, précisez le secteur :

Ma famille souhaite bénéficier de la bourse « Host & Go ! » (voir détails sur notre site internet)

Je déclare avoir pris connaissance et accepter totalement les modalités STS High School formule Classic / formule Select ainsi que les conditions particulières et générales STS 2018/2019.

Ville : Date :

.....
Signature du candidat

.....
Signatures des parents ou du tuteur légal

Tarifs 2018-2019

STS Classic

Choisissez votre pays de destination, la durée de séjour et la période de départ souhaitée. Notre équipe locale se charge de valider un établissement scolaire et une famille d'accueil pour vous.

Pays/durée de séjour	Année scolaire	Semestre scolaire	Trimestre	Bimestre
USA	10 490 €*	9 190 €*	-	-
Allemagne	8 110 €	7 110 €	5 110 €	-
Argentine	9 110 €	8 110 €	7 110 €	-
Autriche	8 110 €	7 110 €	5 110 €	4 110 €
Canada bilingue	20 990 €*	13 990 €*	-	-
Danemark	8 110 €	7 110 €	5 110 €	-
Espagne	9 610 €	7 610 €	5 610 €	-
Grande-Bretagne	11 110 €	10 110 €	8 110 €**	-
Irlande	11 110 €	10 110 €	8 110 €**	-
Italie	8 110 €	7 110 €	5 110 €	4 110 €
Japon	13 110 €	12 110 €	-	-
Norvège	8 110 €	7 110 €	5 110 €	-
Nouvelle-Zélande	14 110 €	12 110 €	-	10 110 €
Pays-Bas	8 110 €	7 110 €	5 110 €	4 110 €
Suède	8 110 €	7 110 €	5 110 €	4 110 €

STS Select

Vous souhaitez étudier dans une ville ou un secteur géographique précis ? Vous avez des exigences particulières quant aux matières et/ou activités sur place ? Vous souhaitez partir à l'étranger quelques mois ou étudier plus d'une année aux USA et être diplômé ? La formule Select répond à vos demandes précises. Après avoir étudié ensemble votre projet, un ou plusieurs devis vous seront proposés. Cette formule est disponible aux USA, Australie, Canada anglophone, Grande-Bretagne, Irlande et Nouvelle-Zélande. En formule Select, nous proposons également des séjours courts pendant la période estivale. Contactez-nous pour votre projet sur-mesure.

Formule Select	Année scolaire
USA	à partir de 22 490 €*
Australie	à partir de 18 090 €
Canada anglophone	à partir de 21 590 €*
Grande-Bretagne	à partir de 12 410 €
Irlande	à partir de 12 410 €
Nouvelle-Zélande	à partir de 17 990 €

STS Classic : option préférence de lieu

Pays/option lieu géographique	Tarif
USA - Choix d'Etat	890 €
Allemagne - Choix de secteur	390 €
Espagne - Choix de Ville	1 700 €
Grande-Bretagne - Choix de secteur	700 €
Irland - Choix de secteur	700 €

Nous contacter pour la liste des choix possibles pour les 5 destinations listées ci-dessus.

Voyages optionnels

En fin d'année scolaire	Tarif
USA Coast to Coast	3 100 €*
Canada Adventure	Nous consulter
Euro Tour	Nous consulter

Afin de connaître le coût total, veuillez additionner le coût du programme + les frais de dossier de 120 €. Veuillez également ajouter le supplément pour un départ après la Terminale aux USA en formule Classic (850 €).

* Assurance pendant le séjour offerte.

** Séjours de 1 Term, soit environ 4 mois.

Informations Pratiques

Qui peut participer ?

Les candidats doivent avoir entre 14 et 18 ans. Les dates de naissance requises pour participer au programme STS High School Classic ou Select varient selon les pays de destination et la période de départ. Le niveau linguistique requis dans la langue du pays d'accueil choisi varie d'une destination à une autre. Des pays comme les USA ou le Japon requièrent un test de langue. Certains pays acceptent des candidats sans connaissance préalable de la langue locale, mais avec un niveau d'anglais correct.

Programmes d'études à l'étranger dès le lycée avec STS

Il existe 2 formules STS High School Classic & High School Select qui permettent une immersion scolaire et familiale dans le pays de votre choix. En formule Classic, STS vous garantit une scolarité dans un établissement local et un hébergement en famille d'accueil dans le pays choisi. Objectif : vivre la vie d'un élève de votre âge dans le pays de votre choix. En formule Select, vous choisissez la ville, voire l'établissement scolaire où vous souhaitez étudier, et nous validons une famille d'accueil dans ce secteur. Seule la formule Select peut vous garantir un lieu géographique précis, voire une activité ou une matière spécifique.

Comment poser sa candidature ?

Inscrivez-vous en ligne sur sts.fr/hs. Cette inscription est sans engagement et vous serez ensuite convié à une rencontre individuelle avec vos parents pour discuter ensemble de votre projet. Une fois votre demande de candidature validée, les frais de dossier (120.00 € non remboursables) seront à régler et vous pourrez accéder au dossier de candidature à compléter en ligne. La sélection des candidats se fait au fur et à mesure. Le nombre de places pour chaque destination étant limité, nous vous conseillons de vous inscrire au plus tôt, les inscriptions étant ouvertes 10 à 12 mois avant la date de départ. La date limite des inscriptions est le 15 mars pour un départ en été et le 15 septembre pour un départ en hiver. Cette date limite d'inscription peut être avancée dès l'atteinte du nombre de places allouées dans le pays d'accueil.

Admission

Après votre entretien individuel, votre test de niveau de langue pour certaines destinations et suite à l'étude de votre dossier de candidature complet, nous le transmettrons au pays choisi. L'acceptation finale est émise par les responsables dans le pays d'accueil choisi dans les 3 semaines qui suivent la réception du dossier de candidature complet.

Tarifs

Pour la formule Classic, vous trouverez les prix pour chaque destination sur le site sts.fr/hs et en page B. Concernant les tarifs en formule Select et pour le programme « 2 pays en 1 année », veuillez nous contacter afin de recevoir un devis. Les prix sont basés sur les taux de change au 03/07/2017, pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le paragraphe « révision des prix » dans nos conditions page D. En formule Classic, les familles d'accueil sont bénévoles dans la grande majorité de nos pays de destination, et des accords avec les gouvernements des pays d'accueil nous donnent la gratuité de votre scolarité dans des établissements scolaires publics locaux, notamment aux USA.

La répartition financière du coût du programme High School en formule Classic :

1/ La gestion en France (25 %) comprend toute la préparation avant le départ, l'administration et nos frais de communication. (10% en formule Select)

2/ La gestion dans le pays d'accueil (65 %) comprend l'administration, la recherche et la sélection d'une famille d'accueil (et son défraiement éventuel selon la destination) et d'une école, l'encadrement et le suivi sur place. (80% en formule Select, incluant les frais de scolarité)

3/ La logistique (10 %) comprend les vols aller-retour, les chaperons éventuels ainsi que la gestion des dossiers. (10% également en formule Select)

Mode de paiement

Pour les départs pendant l'été, le coût du programme est payable en 4 versements. Le premier versement se fait dès que vous êtes pré-accepté au programme par STS France et avant l'envoi du dossier au pays d'accueil. En cas de rejet de la candidature par le pays d'accueil, ce premier

versement vous sera remboursé. Les autres versements arrivent à échéance au 5 avril et 5 mai. Chaque versement correspond à 25% du coût du programme. Le solde est à verser, au plus tard, le 5 juin. Le paiement des programmes avec un départ en hiver ou autre est payable en plusieurs versements. Un échéancier sera établi en fonction de votre date d'inscription et de votre date de départ. Tout séjour est dû en totalité avant le départ. Les paiements par Chèques-Vacances sont également acceptés.

Assurances

Assurance pendant le séjour : offerte dans le programme vers les USA et le Canada en formule Classic et Select. Elle est proposée en option pour les autres destinations (voir tarifs dans nos conditions page D).

Assurance annulation : optionnelle et à souscrire dès le bulletin d'inscription. Le coût de cette assurance annulation (320 €) sera à régler lors de l'envoi de la facture 1 avec le dossier de candidature. Cette assurance est remboursable uniquement si la candidature est rejetée par les responsables du pays d'accueil (voir détails dans nos conditions de vente).

Options

Des options choix d'Etat/Région/Ville sont possibles sur plusieurs destinations en formule Classic. Nous nous efforçons d'exaucer votre vœu, cependant cette option ne peut être garantie (hors formule Select). Si l'option n'est pas honorée, le montant de cette dernière ne sera pas encaissé. Cette option est à demander dès l'envoi de votre dossier de candidature complet afin que votre vœu soit précisé auprès des responsables du pays d'accueil choisi. Contactez-nous pour plus d'informations.

Aide financière STS

En formule Classic, vous pouvez bénéficier de l'aide financière STS High School. Pour cela, il vous suffit de nous envoyer avec votre dossier de candidature : vos 3 derniers bulletins scolaires, le dernier avis d'imposition de vos parents, une lettre de motivation en anglais ainsi que des lettres de recommandation en anglais de vos professeurs. L'attribution des bourses s'effectue tous les ans courant mai/juin par une commission internationale STS qui étudie l'ensemble des dossiers. Si vous ne bénéficiez pas de cette aide, vous devez être en mesure de régler la totalité du séjour.

Règlement

Tous les parents et élèves doivent signer le règlement STS et le règlement éventuel de notre partenaire dans le pays d'accueil joints au dossier de candidature. Pour leur sécurité, les élèves s'engagent ainsi à se conformer aux règles STS et du pays d'accueil pour toute la durée du séjour STS High School Classic et High School Select.

Frais à prévoir non compris dans le coût du programme

Les frais de visa et certaines taxes (SEVIS ou OSHC selon le pays), les déplacements avant départ (réunion de préparation, visa, aéroport...), le transport scolaire dans le pays d'accueil (si non offert par l'établissement), les frais d'uniforme pour certains pays et établissements scolaires, les activités extra scolaires et certificat médical local si nécessaire, certaines matières ou frais scolaires selon la destination, le déjeuner les jours de classe et les manuels scolaires, l'assurance pendant le séjour (offerte pour les USA et le Canada), les frais de dossier (voir paragraphe comment poser sa candidature) et l'argent de poche ne sont pas compris dans le coût du programme. Selon notre expérience, vous dépensez en moyenne 250 € par mois en argent de poche sur place, selon les destinations et habitudes.



STS Conditions Particulières et Générales de Vente 2018/2019

FORMALITES ADMINISTRATIVES - Tous les participants STS doivent impérativement se munir d'une carte nationale d'identité (pour les destinations européennes) ou d'un passeport en cours de validité pour toute la durée du séjour et jusque 6 mois après la date retour prévue, et d'un visa pour les destinations hors Europe. Les démarches administratives destinées à obtenir les documents nécessaires sont effectuées par l'élève et ses parents. Le refus par l'administration concernée de délivrer ou le délai de renoncer sans frais à obtenir ce document ne peut pas être opposé à STS pour obtenir un remboursement de frais engagés et/ou de la partie du séjour qui serait non consommée. D'autres documents, comme le formulaire AST, peuvent également être exigés selon la législation en vigueur.

FORMALITES SANITAIRES - Il est de la responsabilité du participant et de ses parents de s'assurer de la validité des vaccins nécessaires à son inscription dans un établissement scolaire à l'étranger. STS informe le participant des vaccins exigés en fonction de sa destination. STS ne peut être tenue pour responsable si les autorités locales exigent une régularisation des vaccins après l'arrivée du jeune dans son pays d'accueil. Les frais occasionnés dans ce cas-là sont à la charge du participant. Toutes les informations médicales doivent être transmises à STS avant le départ de l'élève. STS ne saurait être tenue pour responsable si les parents et/ou le participant omettent volontairement ou involontairement des éléments médicaux sur le participant. Les frais médicaux seront alors à la charge des parents et si un retour prématuré est mis en place, les parents ne pourront prétendre à un remboursement du séjour de STS, et tous les frais liés à ce retour seront à la charge des parents. Si un retour anticipé devait être organisé car il a été estimé que l'état de santé du participant ne lui permet pas de poursuivre son séjour à l'étranger, les frais liés à ce retour et les frais médicaux non pris en charge par l'assurance seront à régler par les parents qui ne pourront prétendre à un remboursement partiel du programme.

DÉPART - STS ne saurait être tenue pour responsable au cas où le voyageur se présenterait au départ après l'heure de rendez-vous (dans ce cas, les frais de réimpression du billet seront à sa charge) ou s'il se voyait interdire par les autorités compétentes la sortie de France. Sans l'entrée dans le pays d'accueil et la présentation des documents (passeport, visa, etc.) aux autorités douanières et à la police des frontières. Dans ce cas les frais liés au changement de départ seront à la charge du participant, qui ne pourra prétendre à un remboursement. En cas de non utilisation de votre billet, vous avez la possibilité de vous faire rembourser sur votre demande. Les taxes d'aéroport afférentes à celui-ci. Le remboursement fera l'objet d'une facturation de frais de 20%. Un départ empêché par la non présentation des documents exigés (passeport, visa, carte d'identité, etc.) ou un séjour annulé par le refus des autorités compétentes ne donne droit à aucun remboursement.

LITIGES - Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par le personnel STS et / ou ses correspondants. STS ne peut être tenue pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un élève. Les parents et ses parents doivent signer, avant le départ, le règlement STS et éventuellement de son partenaire local et s'engagent ainsi à le respecter pendant toute la durée du séjour. Ce règlement est élaboré afin d'assurer la sécurité et le confort de tous. Toute infraction pourra entraîner le retour immédiat du participant à sa charge. Aucun remboursement ni indemnité sera versé dans ce cas. De même, aucune réclamation financière ne peut être demandée si le jeune ou ses parents décident d'un retour anticipé en France. Aucune réclamation ne sera admise si l'élève ou ses parents n'ont pas pris contact avec le correspondant local ou notre bureau à Lambertsart étant habilité à résoudre un éventuel problème pendant le séjour. Toute réclamation, pour être traitée, devra nous parvenir dans un délai maximum de 30 jours après la date de retour, par lettre recommandée. Passé ce délai, nous ne pourrions plus la prendre en compte. Après avoir saisi le service STS High School à Lambertsart et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

ASSURANCE ANNULATION - Le coût de l'assurance annulation est de 320 €. Elle rembourse intégralement les sommes versées sauf les frais de dossier, les frais liés à l'émission et l'envoi des documents nécessaires à la demande de visa le cas échéant, et le coût de l'assurance annulation si l'élève devait annuler son départ en cas de maladie grave ou accident empêchant le bon déroulement de son séjour, en cas de redoublement ou d'échec au baccalauréat, en cas de perte d'emploi du responsable légal après la date d'inscription ou encore en cas du décès de l'un des membres proches (parents, frère, sœur). Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant sa cause, accompagnée de la pièce justificative appropriée : 1° un certificat médical précisant la nature, l'origine de l'accident ou de la maladie ainsi que l'arrêt prescrit; 2° avis de redoublement du conseil de classe; 3° résultats du baccalauréat; 4° justificatifs de licenciement; 5° avis de décès. Sans assurance annulation ou en cas de motif autre, les pénalités indiquées ci-dessous seront déduites des acomptes versés :
- 50 % du montant total de la participation, si l'annulation a lieu avant le 15 avril pour le départ et en été (ou avant le 15 septembre pour les départs en hiver).
- 75 % du montant total de la participation, si l'annulation nous parvient entre le 15 avril et le 15 juin (ou entre le 15 septembre et le 15 novembre).
- 100 % après le 15 juin (ou après le 15 novembre).

ASSURANCE PENDANT LE SEJOUR - Être couvert pendant son séjour est une obligation. STS vous propose de souscrire une assurance spécialisée dans les séjours longs. Cette assurance couvre : maladie, accident, responsabilité civile, rapatriement, etc. Le détail de cette assurance vous sera fourni en mai/juin. L'assurance se réserve le droit de modifier ses tarifs. Europe : 350 € année, 190 € semestre, 130 € trimestre, 100 € bimestre. Autres destinations : 710 € année, 390 € semestre, 250 € bimestre, 170 € trimestre. L'assurance est offerte aux USA et Canada (formules Classic et Select), et ne peut être dissociée du tarif. Si vous optez pour une assurance privée, il vous faudra produire avant le départ une attestation STS d'assurance complétée par votre assureur, couvrant tous les points mentionnés et ce à hauteur équivalente au minimum ainsi que tout autre document exigé par le pays d'accueil. Tous frais non remboursés par l'assurance est à la charge du participant et de ses parents. Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à la garantie STS dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

ASSURANCE OSHC (OVERSEAS STUDENT HEALTH COVER) - Les élèves qui partent en Australie doivent souscrire une assurance supplémentaire obligatoire pour l'obtention du visa. Le coût de cette assurance est précisé sur la facture finale. Le paiement de l'OSHC est nécessaire pour effectuer une demande de visa, mais cette assurance ne se substitue pas à l'assurance pendant le séjour (voir paragraphe précédent).

TAXE SEVIS - Les élèves qui partent aux USA doivent justifier du paiement de cette taxe afin de prétendre à un visa F ou J. Cette taxe est avancée par STS et le coût est précisé sur la facture finale.

ANNULATION PAR STS - STS accepte la candidature de tous les informateurs recueillis lors de la rencontre individuelle avec l'élève et ses parents et de l'étude de son dossier de candidature et après confirmation du pays d'accueil. STS se réserve le droit de refuser un dossier, même après acceptation, s'il s'avère que les informations fournies sont erronées, si un nouvel élément médical apparaît, si le niveau scolaire de l'élève baisse ou si les résultats au test linguistique (pour certaines destinations) sont insuffisants.

REVISION DES PRIX - Les prix de nos programmes ont été déterminés en fonction des données économiques connues au moment de l'impression de la brochure (date de référence: 01/07/2017). 1° Coût du transport, lié notamment au coût du carburant; 2° Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'aéroport; 3° du taux de change appliqué au transport et au séjour; 4° des prix des prestations sur place. Dans la mesure du possible nous nous efforçons de les respecter et de ne pas les modifier. Les prix sont toutefois susceptibles de réajustement en cas de modification significative de l'une des données ci-dessus, qui sera répercutée dans nos prix : 1° taxe d'aéroport; 2° hausse de carburant se répercutant sur la billetterie; 3° variation du taux de change de la monnaie du pays de destination (sauf Brésil et Equateur en dollar américain; Argentine en euro; Suisse en franc suisse); à compter de 5% par rapport au cours du change de la date de référence. La répercuter de la variation du taux de change s'effectue sur 65% du coût du programme STS High School Classic et sur 80% du coût du programme High School Select et High School Select Summer. Ces données sont susceptibles de réajustement de plus de 10% du coût du programme vous donne droit d'annuler votre séjour sans frais. Sur certaines destinations, les options choix d'état/ville/secteur seront facturées uniquement si honorées. Le stage de préparation Welcome Camp est inclus dans le prix. Les destinations de départ et de retour n'est pas remboursable si non effectuée suite à un placement tardif, un départ tardif ou une demande particulière du pays d'accueil ou du participant et de ses parents.

DISPOSITIONS GENERALES - STS n'est pas responsable des fautes d'impression qui auraient pu se glisser dans la brochure. Les photos et exemples d'activités/matières y figurant ne sont pas contractuels. La brochure est à titre informatif et certaines données peuvent être soumises à modifications, qui seront notifiées avant le départ.

GARANTIES - STS a souscrit auprès du Cabinet Tournant/Allianz - 7 rue des Volontaires - 75015 Paris, un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle n°48299605, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1992. STS Séjours Linguistiques SARL agit au nom et pour le compte de STS Sprakresor AB, Suède, organisateur de séjours. STS bénéficie d'une garantie bancaire qui vous assure le remboursement intégral du séjour et la prise en charge du rapatriement du participant au cas où la société serait défaillante. Le garant de STS Séjours Linguistiques est Atradius Credit Insurance NV. STS Séjours Linguistiques SARL est immatriculée auprès de ATOUT France sous le n°IM059140002.

Traitement Informatique / PROSPECTION COMMERCIALE - Les informations concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique. STS peut être amenée à communiquer son fichier adresses à d'autres organismes. Si vous ne souhaitez pas que STS communique vos coordonnées, merci de nous en informer dans un délai de quinze jours après votre inscription. Vous disposez en application de l'article 27 de la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 d'un droit de rectification ou modification des informations mentionnées sur votre bulletin d'inscription. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Les présentes conditions générales de vente ont été établies conformément aux dispositions des articles 95 à 104 du décret du 15 juin 1994 reproduites ci-après.

TEXTES REGLEMENTAIRES : Conformément aux articles L211-7 et L211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation de ventes de titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contractuelles fournissant des informations pratiques, les caractéristiques, conditions particulières telles qu'indiqué dans la brochure et prix du voyage sur le site web ou le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du dossier de candidature et de la facture 1.

En l'absence de brochure, de devis, programme et conditions particulières de vente, le contrat est conclu sur les informations pratiques, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-5

du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
- 3° Les prestations de restauration proposées;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.

Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement doivent être mentionnés, ainsi que les modalités de répartition du forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite de réservation et le nombre de participants inclus dans le forfait ou le voyage ou le séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ;

8° Le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;

5° Les prestations de restauration proposées;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services ou prestations tels que l'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix;

11° Le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services contractuel;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour;

20° La clarté des modalités de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

22° Le fait que l'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la révision, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; y avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement a déjà été effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; y avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement a déjà été effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement, celles-ci, sous réserve que l'acheteur ne soit pas en mesure de les accepter, être remboursées par l'acheteur pour des motifs valables, fourni à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.